

**SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE
S.T.E.A.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4.000 Euros
Siège social : Saint-Paul
09700 LE VERNET
495 201 709 RCS FOIX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2009**

L'an 2009,
Le 2 Janvier,
A 10 heures,

Les associés de la SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709 se sont réunis au siège social, lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET, en assemblée générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur François TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Monsieur Rémi TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Monsieur Vincent TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Monsieur Daniel TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Possédant ensemble : 400 parts....., ci..... 400 parts.

Monsieur François TOULIS préside la séance en qualité de gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent QUATRE CENT parts sociales sur les QUATRE CENT parts sociales composant le capital social, soit au moins les trois quarts des parts composant le capital social et que l'assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

VT RF DT FT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *une copie des statuts de la société,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.*

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Extension de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.,**
- **Questions diverses.**

Le Président expose que la plupart des entreprises ont intégré dans leur management la nécessité de se recentrer sur leur cœur de métier. En contrepartie, ces entreprises externalisent un nombre croissant de tâches.

Simultanément, il définit la prestation de logistique comme étant une activité de services qui a pour objet de gérer les flux de matières en mettant à disposition et en gérant des ressources correspondant aux besoins, aux conditions économiques et pour une qualité de service déterminée, dans des conditions de sécurité et de sûreté satisfaisantes.

La logistique a pour objet de satisfaire des demandes ou des commandes qui portent sur la gestion de matières (transport, triage, emballage, stockage ..), et des flux d'informations associés (notion de traçabilité). Elle est en charge de la gestion des moyens qui permettent d'atteindre cet objectif (matériels, machines,...) et mobilise des ressources (humaines, financières,...) pour y parvenir.

Le Président présente alors les opportunités et les intérêts pour la SARL S.T.E.A. de se positionner sur le marché des services aux entreprises et de la logistique.

Il propose également aux associés d'étendre l'activité de négoce actuellement limité à l'achat et la vente de tous matériaux de construction, pour l'étendre au négoce de tous produits, matériaux et équipements nécessaires à l'exercice de toutes activités professionnelles qu'elles soient commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles.

Il indique qu'il a ainsi réuni les associés en assemblée générale extraordinaire à l'effet de leur demander de statuer sur une extension de l'objet social de la société à l'ensemble de ces nouvelles activités.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Diverses observations sont échangées. Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

VT R DT FT

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'étendre, à compter du 1^{er} Janvier 2009, l'objet social aux activités suivantes :

- **La réalisation de prestations de logistique globale,**
- **La réalisation de prestations de services aux entreprises se situant à un stade ultérieur à tout cycle de production agricole,**
- **La réalisation de prestations d'organisation de transport pour le compte d'entreprises,**
- **La réalisation de prestations de travaux agricoles ;**
- **Le négoce de tous produits, matériaux et équipements nécessaires à l'exercice de toutes activités professionnelles qu'elles soient commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, nonobstant l'extension de l'objet social de la société, la SARL S.T.E.A. continuera à exercer les activités commerciales précisément énumérés dans les statuts constitutifs de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de reformuler et de modifier l'entier article 2 des statuts dont la nouvelle rédaction devient à compter de ce jour la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **La réalisation de prestations de logistique globale,**
- **La réalisation de prestations de services aux entreprises se situant à un stade ultérieur à tout cycle de production agricole,**
- **La réalisation de prestations d'organisation de transport pour le compte d'entreprises,**
- **La réalisation de prestations de travaux agricoles ;**
- **Le négoce de tous produits, matériaux et équipements nécessaires à l'exercice de toutes activités professionnelles qu'elles soient commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles.**
- **La réalisation de prestations de travaux de préparation des sites de construction, de terrassement, de fondation, de canalisation, de démolition, de forage, pour le compte de particuliers ou de professionnels ;**

VT RT DT FT

- La réalisation de prestations de travaux d'assainissement, de travaux publics, **de travaux agricoles** ;
- L'achat, la vente, la location - sans opérateur - de matériels et d'équipements professionnels ;
- La réalisation de travaux de montage, d'installation et d'agencement de mobilier d'intérieur, en particulier la pose de cuisines et de portes de placard ;
- La réalisation de prestations d'ingénierie , de vente et d'applications agrochimiques ;
- La réalisation de travaux d'épandage et de brassage de boues ;
- La collecte et le traitement de déchets (déchets verts, compost de boues...) ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance de la société ainsi qu'à tout porteur de copies ou d'extraits des présentes délibérations à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt consécutives aux présentes décisions, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés présents.

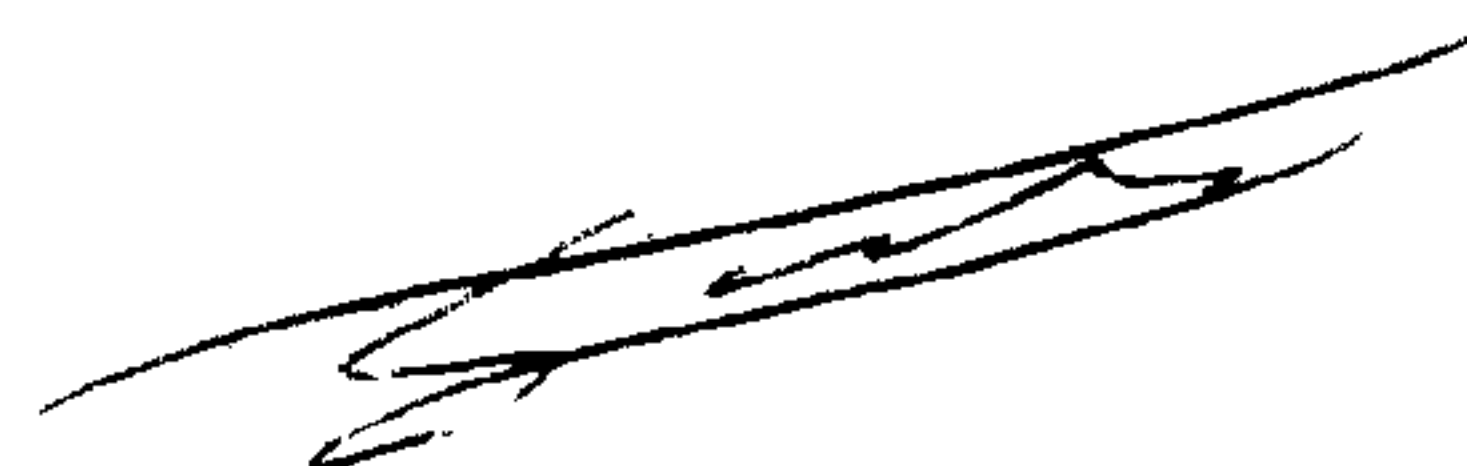
Monsieur François TOULIS



Monsieur Vincent TOULIS



Monsieur Rémi TOULIS



Monsieur Daniel TOULIS

